

Réf. : YT/NB/DDS N° 000-06/2024/53CA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC « ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE »
DU JEUDI 13 JUIN 2024 À 14H30**

COMPTE-RENDU

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 13 du mois de JUIN 2024 à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Yann TAINGUY**

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Josy CHAMBON, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Pierre PELLETIER représenté par Louis-Noel BRETONNIERE
Ian SIMMS représenté par Solange TRIGER.**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY
Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY,
Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD-GALLI**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Marc LAURIOL, Sébastien BOUDILLON, Louise NOEL.

PREAMBULE :

Monsieur Yann TAINGUY préside la séance qui débute à 14h30.

Il procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de trois mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 11 - (Ayant pris part aux délibérations : 14)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que c'est le dernier Conseil d'Administration en présence de Madame Peggy LE GOFF, Directrice Adjointe de l'ésadtpm depuis 5 années et 16 années au service de la Métropole TPM ; elle a obtenu une mobilité et quitte donc ses fonctions de Directrice Adjointe le 8 juillet prochain. Nous lui exprimons tous nos remerciements pour son importante contribution notamment dans cette période de transition dans le changement de bâtiment et aussi dans cette période de changement de Directeur. Nous lui souhaitons le meilleur pour tous ses projets dans sa future carrière.

Monsieur le Président reprend le court du CA et présente :

- 1) Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'EPCC ESADTPM du Jeudi 14 mars 2024 à 14h30 qui est approuvé à l'unanimité.
- 2) L'ordre du jour qui compte 15 points et met au vote les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2023

Cette délibération concerne l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 transmis par le Trésorier Principal.

Ce compte de gestion reprend, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler ; en l'absence d'observation, la délibération est proposée au vote.

Délibération N° 13/06/24-01	Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2023	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	---	-----------------------------------

2^{ème} délibération : Vote du Compte Administratif 2023

Il convient d'adopter le compte administratif de notre établissement. Ce compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de notre EPCC pour l'exercice 2023.

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 220 096.05 € et la section d'investissement à la somme de 26 249.76 €.

En intégrant les résultats reportés de l'année précédente soit 574 660.26 € pour le fonctionnement et 82 722.98 € pour l'investissement, le résultat de fonctionnement est arrêté à 720 096.05 € et celui d'investissement à 108 972.74€.

Le résultat de clôture 2023 s'élève donc à 829 068.79€ en 2023 (657 383.24 € en 2022 et 497 631.53 en 2021) et est conforme à celui du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal.

En raison du passage en M57, toutes les dépenses en investissement sur 2023 ont dû être réengagées en 2024 ce qui fait qu'il n'y a pas pour cet exercice de restes à réaliser à reporter.

L'excédent net cumulé est donc ramené pour 2023 à 829 068.79 €.

Monsieur le Président propose d'examiner tour à tour :

- la section d'investissement et la section de fonctionnement

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- en dépenses

Les dépenses de la section d'investissement ont représenté un montant de 85 957.58€. Elles sont constituées de matériels informatique et multimédia (58 407.55€), de licences (8 480.46 €), de mobiliers et d'immobilisations corporelles pour finaliser l'équipement du bâtiment (14 124.68 + 4 974.89 €).

B- en recettes

Les recettes d'investissement se sont élevées pour 2023 à 112 237.34€. Elles sont constituées pour 74 660.26€ de l'affectation du résultat de fonctionnement et pour 37 577.08€ d'opérations d'ordre.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Les charges

Les charges de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 115 182.23 €.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » retrace les charges à caractère général qui ont représenté un montant de 427 516.61 €.

Le chapitre 012 « charges de personnel » retrace les charges de personnel pour un total de 2 634 567.45 € (2 539 843.28€ en 2022) incluant notamment 1 334 748.84 € de paie des personnels statutaires mis à disposition de l'EPCC par la Métropole TPM et de 1 060 933€ de dépenses de personnel de l'EPCC et 238 885.61 € d'intervenants extérieurs (workshops et vacations).

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », les charges de gestion courante, qui incluent entre autres les charges liées aux mobilités Erasmus et à l'aide aux diplômés se sont élevées en 2023 à 13 821.09€ (12 636.40 € en 2022).

Au chapitre 67 « les charges exceptionnelles » sont de 1 700€ en 2023.

Au chapitre 042 sont retracées les opérations d'ordre (transfert entre sections) relatives à la dotation aux amortissements des immobilisations pour un montant de 37 577.08€ (40 040.39 € en 2022).

B- Les produits

Les produits s'élèvent au Compte Administratif 2023 à 3 335 278.28 €.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » représente un montant de 3 033 576.61€. Il enregistre principalement les contributions des membres fondateurs perçues en 2023 soit 306 800 € de l'Etat dont 302 300€ de la DRAC (180 000€ au titre de la contribution annuelle, 50 000€ au titre du déblocage d'une enveloppe par l'Etat pour les écoles d'art, 25 000€ pour culture pro, 12 000€ au titre de la mobilité internationale, 1 300€ sensibilisation lutte contre les violences sexuelles et sexistes et 1800€ pour les mesures en faveur de la santé et un reliquat de versement de 2022 de 32 300€) et 4 500€ du Rectorat pour les cordées de la réussite, 140 000€ du département du Var et 2 528 981.28 de la Métropole TPM (2 500 000€ au titre de la contribution annuelle et 28 981.28€ de reliquats versés pour le projet Nature for city Life).

Pour ce qui concerne le chapitre 70 « Produits du service domaine culturel et ventes », qui représente un montant total de 269 517.68€ (90 842.09 € en 2022) et qui concerne les produits des services, du domaine et des ventes diverses, les droits d'inscription y sont enregistrés au compte 7062 pour 247 009.67€ en 2023 (73 316.41 € en 2022 - les recettes des ateliers des beaux-arts de 2021, 2022 et 2023 ayant été encaissées sur l'exercice 2023), la refacturation à TVT d'un agent mis à disposition par l'ésadtpm à hauteur de 20% de son temps de travail y figure au compte 70.848 pour un montant de 10 491.85€ (9 093.08€ en 2022) ainsi que la refacturation des frais d'entretien à TVT au compte 70.878 pour un montant de 12 016.16 €.

Le produit de la taxe d'apprentissage est stable et est enregistré au compte 73.88 pour un montant de 6 453.62€.

Au chapitre 013 « Atténuations de charges », la somme de 36.80€ au compte 6459 correspondant à un remboursement de l'URSSAF lié à la compensation financière de l'Etat concernant la prime inflation.

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », la somme de 25 693.57€ € correspond à des remboursements divers effectués sur l'année.

Tels sont, mes chers collègues, les éléments de ce Compte Administratif de l'exercice 2023.

La parole est donnée à Monsieur le Vice-Président :

« En 2021, nous avons un résultat de clôture à 500 000€, monté à 700 000€ en 2022 et cette année nous sommes à 830 000€.

Ce n'est pas une situation excellente, un excédent est mauvais au regard de la comptabilité publique. Donc on va être amené à utiliser une pratique qui n'est pas bonne, puisque nous allons demander à TPM de ne pas nous donner, exceptionnellement, la subvention qui était prévue, ce qui reflète une mauvaise gestion, et c'est une situation qui ne peut pas se renouveler.

Au vu du plan de gestion prévu par Madame la Directrice incluant des prévisions budgétaires supplémentaires tels que les nouveaux recrutements justifieront des dépenses supplémentaires, et ainsi conserver la dotation initiale de la Métropole pour 2025 ;

Monsieur le Président précise que dans le cadre du nouveau projet de la Directrice, bon nombre de recrutement étaient en prévision, et que cela permet d'être plus serein pour aborder ces modifications.

Mme Messara rebondit et expose c'est d'autant dangereux car que l'état regarde de très près le budget des écoles.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence d'observation, la délibération est soumise au vote.

Délibération N° 13/06/24-02	Vote du Compte Administratif 2023	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

3^{ème} délibération : Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2023

L'Instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 720 096.05 €.

Monsieur le Président propose donc les affectations suivantes :

- A la section de fonctionnement : compte 002 - excédent reporté pour un montant de 690 096.05 €.
- A la section d'investissement - compte 1068 - pour un montant de 30 000 €.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 13/06/24-03	Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2023	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

4^{ème} délibération : Autorisation de signature d'un avenant N° 1 à la convention d'objectifs exercice 2024

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ESADTPM) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'État et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

Par délibération n°01/02/2024-06 du 1^{er} février 2024, le Conseil d'administration a autorisé l'ésadtpm à signer une convention d'objectifs avec la Métropole TPM au titre de laquelle celle-ci s'engageait à verser un montant maximal de 2 500 000€.

Après quatre années d'exercice dans le nouveau bâtiment, au vu de l'absorption des charges de fonctionnement par l'établissement et de son excellente santé financière, compte tenu de l'évolution des conventions de refacturation à la baisse (point 9), la Métropole TPM souhaite revoir exceptionnellement le solde de la contribution.

Il s'agit par cette délibération de proposer que le montant total de la contribution soit ramené à 2 200 000€ pour l'exercice 2024 au lieu de 2 500 000€. Un premier versement de 1 500 000€ ayant déjà eu lieu, il convient donc d'autoriser la signature à Madame la Directrice d'un avenant n° 1 à ladite convention d'objectifs afin que le second versement soit de 700 000€.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 13/06/24-04	Autorisation de signature d'un avenant N° 1 à la convention d'objectifs Exercice 2024	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2024 de l'EPCC.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'ajuster les prévisions tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	138 972.74 €	138 972.74 €
FONCTIONNEMENT	390 096.05€	390 096.05 €
TOTAUX	529 068.79€	529 068.79€

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 529 068.79€.

Monsieur le Président propose d'en examiner tour à tour la section d'investissement et la section de fonctionnement

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- En dépenses : Les dépenses s'élèvent à un montant de 138 972.74 € sans reste à réaliser.

Elles sont constituées des crédits supplémentaires d'équipement pour 138 972.74 €.

B- En recettes : Les recettes au titre de ce budget supplémentaire s'élèvent à 138 972.74 € et sont constituées : du résultat de fonctionnement 2023 affecté à l'investissement à hauteur de 30 000 € et du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 reporté à hauteur de 108 972.74 € ;

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Les charges : Les charges de fonctionnement s'élèvent 390 096.05 €.

Elles concernent :

- le chapitre 012 pour un montant de 117 096.05€ de crédits supplémentaires ;
- le chapitre 011 pour un montant de 240 000 € de crédits supplémentaires ;
- le chapitre 65 pour un montant de 31 000 € de crédits supplémentaires ;
- le chapitre 67 pour un montant de 2 000 € de crédits supplémentaires ;

B- Les produits : Les recettes sont constituées : de l'inscription du résultat reporté à hauteur de 690 096.05 €, et d'une baisse du chapitre 74 « dotations et participations » à hauteur de 300 000€.

Tels sont les éléments de notre budget supplémentaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 13/06/24-05	Budget Principal- vote du Budget supplémentaire – exercice 2024	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

6^{ème} délibération : Modification et approbation du Règlement intérieur de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée et ses annexes

Par délibération en date du 16 juin 2021 n°16/06/2021-15, un règlement intérieur a été adopté pour l'école supérieure d'art et de design sise au 2, parvis des écoles, dans le bâtiment les Beaux-Arts Chalucet à Toulon.

L'adoption de ce nouveau règlement intérieur visait à prendre en compte le déménagement de l'école supérieure d'art et de design dans l'immeuble « Les Beaux-Arts » à Chalucet, et l'installation de la bibliothèque au sein de la médiathèque de la Ville de Toulon au sein du quartier de la créativité et de la connaissance.

Aujourd'hui après 3 années d'activité de l'école dans ce nouvel équipement, un travail de réécriture collectif a été effectué afin de procéder à des ajustements permettant de répondre de manière adaptée et actualisée à l'ensemble des usagers.

Ce travail a été adopté en Conseil Scientifique et Pédagogique le 7 février 2024 puis soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 11 avril 2024.

Des ajustements ont été réalisés au regard des pratiques sur la scolarité, le fonctionnement des ateliers, le prêt de matériel, la mise à disposition du bâtiment et l'hygiène et la sécurité.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et d'approuver le règlement intérieur modifié, il est procédé au vote.

Délibération N° 13/06/24-06	Modification et approbation du Règlement intérieur de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée et ses annexes	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

7^{ème} délibération : Autorisation de procéder à la création d'un emploi permanent d'attache territorial, d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique, d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet – autorisation de pouvoir au recrutement de ces trois emplois

Monsieur le Président : « Avant d'aborder dans les détails cette délibération axée sur les prochaines propositions de recrutements, je laisse la parole à Madame la Directrice qui souhaite vous dire un petit mot sur ces sujets ».

Madame la Directrice : « j'en profite pour rebondir sur les discussions que vous avez eu relative à la projection du projet sur plusieurs années, projections du projet d'établissement, projet pédagogique et projet financier. Je pense travailler en deux temps

Pour rappel, ce que j'ai partagé depuis mon arrivée, notamment lors des CSP, menés aux côtés de Caroline PETRE et Peggy LE GOFF, vont permettre un certain nombre d'amélioration possible pour la rentrée comme l'aménagement de la maquette pédagogique avec les enseignants et les coordinateurs, les emplois du temps, la visibilité du parcours des étudiants pour la rentrée en restant dans l'ensemble de l'enseignement qui était proposé par les enseignants jusqu'ici.

Dès la rentrée je souhaite continuer à travailler à partir du nouveau projet pédagogique pour construire pour l'année suivante une nouvelle offre qui corresponde totalement au projet pour lequel j'ai été nommée, mais également qui intègre les recommandations faites par l'HCERES. J'en profite pour rappeler, que le 25 mars et le 17 avril dernier, je suis allée, avec Peggy LE GOFF soutenir le projet d'établissement au CNESERAC puis au CNESER, Nous avons reçu depuis l'accréditation pour les 5 années à venir et leurs recommandations.

Lors de nos dernières réunions CSP et réunions pédagogiques, j'ai eu de nombreuses questions notamment sur les décisions à prendre sur les remplacements d'enseignants partis dans les années précédentes ou en partance, mais également sur les contrats CDD arrivant à termes et pouvant être proposé au renouvellement, et ayant rencontré individuellement les enseignants entre mi-mars et mi-avril, puis rencontré une deuxième fois les enseignants ayant un questionnement vis-à-vis de leur renouvellement contrat, ou tout simplement lié à leur poste. Ensuite j'ai reçu de nouveau 4 personnes à qui je voulais apporter des réponses dans un délais raisonnable.

Le choix que j'ai fait est tout simplement de pourvoir immédiatement à ce qui me semblait urgent et d'une certaine manière qui était identifiable et qui permettrait de renforcer les enseignements fondamentaux, les ateliers. Nous pourrons aussi établir un rééquilibrage, dès la 1^{ère} année entre l'art et le design.

Donc pour parfaire à cette réorganisation, il est prévu plusieurs recrutements :

- 1 PEA histoire et théorie du design, (pour l'ensemble du cycles dès la 1^{er} année),
- 1 PEA Photographie manquant depuis 2 ans,
- 1 Responsable des études et de la recherche (pour renforcer l'équipe études/scolarité, pour travailler sur l'année en cours avec Caroline Pêtre qui coordonne le service des études, mais aussi sur l'année suivante, mettre en place les nouvelles maquettes et diriger la recherche),
- 1 chargé.e RI

Pour pouvoir travailler à la stratégie de projet, il faut être soutenue d'une part, par une Directrice Adjointe Finances, Rh et Administration et d'autre part, d'une Adjointe en charge de la mise en œuvre du projet d'étude et de recherche.

Monsieur le Président reprend le cours du CA

« Plusieurs postes d'enseignants qui sont partis à la retraite ou nous ont quitté n'ont à ce jour pas été remplacés. C'est le cas des postes occupés par le regretté Hendrick Sturm, Jean-Michel Fidanza, Fernando Galvez et Pascal Simonet. Ces postes étaient occupés par des agents mis à disposition par la Métropole TPM. Les emplois n'existent donc pas au tableau des effectifs de l'ésadtpm. Cela signifie que pour recruter de nouveaux enseignants, il convient de créer de nouveaux emplois de PEA ou AEA.

Par délibération n° 24/06/20-15 du 24 juin 2020, le Conseil d'administration avait créé un emploi de vacataire en sérigraphie.

Aujourd'hui afin d'assurer l'enseignement de la sérigraphie au sein des ateliers des beaux-arts et de permettre aux étudiants du cursus diplômant de bénéficier d'un apprentissage dans le domaine de la sérigraphie et de permettre une ouverture plus large de l'atelier, il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique à 20 heures dans cette spécialité.

Enfin pour permettre un rééquilibrage entre les sections art et design au regard des recommandations du HCERES, il est proposé de créer un emploi permanent de Professeur d'Enseignement Artistique à temps complet (16 heures) dans la spécialité Design et Théorie du Design.

Du côté de l'administration, la fonction de chef de de service des études n'ayant pas été pourvue, il est proposé de créer un poste de responsable des études et de la recherche, à pourvoir à compter de la rentrée de septembre 2024. Aussi convient-il de créer un emploi permanent d'attaché territorial.

Postes créés et déclarés vacants					
Filière	Grade ou emploi	Catégorie	Quotité du poste	Nombre de poste	Observations
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	35h	1	TEMPS COMPLET
CULTURELLE	PEA	A	16h	1	TEMPS COMPLET
CULTURELLE	AEA	B	20h	1	TEMPS COMPLET

Monsieur le Président propose donc d'ouvrir au recrutement :

Trois emplois permanents à temps complet relevant respectivement du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique et du

cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique en précisant que s'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne se révèle répondre aux besoins particuliers des postes décrits ci-dessus, l'ésadtpm pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<p>Délibération N° 13/06/24-07</p>	<p>Autorisation de procéder à la création d'un emploi permanent d'attache territorial, d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique, d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet – autorisation de pouvoir au recrutement de ces trois emplois</p>	<p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---	---	-------------------------------------

8^{ème} délibération : Autorisation de procéder au recrutement de quatre emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de l'ésadtpm déclarés vacants

1 - Par délibération n° 10/02/2021-03 du 10 février 2021 un poste d'AEA, à temps complet de 20h a été créé en terre céramique et est actuellement vacant.

2 - Par délibération n° 10/02/21-03 du 10 février 2021, le Conseil d'Administration de l'EPCC ésadtpm a créé un poste de PEA à temps complet spécialité « histoire de l'art » qui est pourvu par voie contractuelle jusqu'au 5 septembre 2024 et qu'il convient aujourd'hui de déclarer vacant.

3 - Par délibération n° 24/03/2021-10 du 24 mars 2021, un poste de PEA à temps complet de 16h a été créé. Il convient aujourd'hui d'ouvrir ce poste à compter du 1^{er} septembre 2024 sur la spécialité « photographie ».

4 - Suite au départ d'un agent occupant les fonctions de chargé des relations internationales et mis à disposition par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et quittant ses fonctions au 17 juin 2024, il vous est proposé de pourvoir au recrutement d'un ou une chargé.e des mobilités internationales et des stages. Par délibération n° 12/12/2023-10 du 12 décembre 2023, trois emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ont été créés. Il convient de les déclarer vacants pour ouvrir un emploi permanent à temps complet de chargé des mobilités internationales et des stages.

Le tableau des effectifs compte un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et deux emplois permanents à temps complet de professeur d'enseignement artistique qui sont donc déclarés vacants.

Il convient donc d'acter la réouverture de ces quatre emplois liés aux besoins spécifiques de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, et notamment d'un

emploi d'Assistant d'enseignement Artistique à temps complet sur la spécialité « terre céramique », de deux emplois de Professeurs d'Enseignement Artistique à temps complet sur les spécialités suivantes « photographie numérique et argentique » et « histoire de l'art », et d'un emploi de rédacteur en « relations internationales », il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie B et A (fiches de poste jointes) par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Postes déclarés vacants					
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Quotité du poste	Nombre de postes	Observations
CULTURELLE	Assistant d'Enseignement Artistique	B	20h	1	TEMPS COMPLET
CULTURELLE	Professeur d'Enseignement Artistique	A	16H	2	TEMPS COMPLET
ADMINISTRATIVE	Rédacteur territorial	B	35H	1	TEMPS COMPLET

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 13/06/24-08	Autorisation de procéder au recrutement de quatre emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de l'esadtpm déclarés vacants	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

9^{ème} délibération : Prise en charge des frais des jurys de diplôme - annule et remplace la précédente délibération n° 12/10/23-07 du 12 octobre 2023

Chaque année, des jurys de diplôme sont constitués de personnalités extérieures afin d'évaluer les candidats aux DNA option Art, DNA option Design et DNSEP option Art délivrés par l'esadtpm.

Les personnalités qualifiées invitées pour participer aux jurys de diplôme dispensés par les Écoles Supérieures d'Art sont rémunérées par les services de l'Etat (Ministère de la Culture) par l'intermédiaire de chaque Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les frais de déplacement (transports), de repas et d'hébergement sont remboursés par les établissements d'enseignement supérieur.

Toutefois, à la demande des membres des jurys invités et lorsque les membres du jury résident

hors région PACA, l'ésadtpm pourra prendre à sa charge directement les frais de transport des membres concernés qui en auraient formulé expressément la demande écrite.

L'ésadtpm prendra en charge directement uniquement les trajets directs entre la résidence familiale ou administrative des membres du jury et la ville du siège social de l'établissement et les trajets pris en charge directement devront avoir lieu, pour l'aller, au plus tôt la veille du déroulement du jury, et pour le retour au plus tard le lendemain de la fin du jury.

Pour l'ésadtpm, il est proposé de rembourser sur justificatif les frais de transport, de procéder au remboursement forfaitaire des frais de repas à hauteur de 20€ et de prendre en charge directement l'hébergement des enseignants et artistes invités pour participer aux jurys. Les nuitées seront donc directement prises en charge et réservées par l'ésadtpm.

Il est à noter que les enseignants de l'ésadtpm prenant part aux jurys de diplôme au sein même de leur école ne peuvent bénéficier de la prise en charge du transport et de l'hébergement et des frais de repas ; leur résidence administrative étant celle de la ville siège de l'ésadtpm.

À cet effet, l'ésadtpm a mis en place un formulaire à remplir par chaque membre du jury permettant de réaliser un état de frais et de procéder à un remboursement des frais de transport et de repas dans l'hypothèse où ceux-ci ont été avancés.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 13/06/24-09	Prise en charge des frais des jurys de diplôme - annule et remplace la précédente délibération n° 12/10/23-07 du 12 octobre 2023	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

10^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services entre la métropole Toulon Provence méditerranée et l'epcc ésadtpm – exercice 2024

Il s'agit, dans cette délibération, d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de service pour l'exercice 2024 entre la Métropole et l'Esadtpm.

Préalablement à sa transformation en EPCC, le fonctionnement de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design était intégré à celui de la Métropole TPM.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il a été décidé, compte tenu de la rupture de ce lien organique, de mutualiser certaines missions dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition de services.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les services rendus par la DRH de la Métropole TPM ne concerne plus que les agents mis à disposition soit 18 agents à compter de juillet 2024. L'ésadtpm est

en effet gestionnaire des payes, du suivi de carrière, des formations et de la médecine pour ses agents.

La refacturation forfaitaire de la Métropole qui était d'environ 50 000€ est ramenée à 26 350€.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 13/06/24-10	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services entre la métropole Toulon Provence méditerranée et l'epcc ésadtpm – exercice 2024	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	------------------------------

11^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention entre l'université de Toulon et l'ésadtpm portant accord sur les visites médicales pour les étudiants de l'ésadtpm auprès du service universitaire de sante étudiante (sse) – années universitaires 2024/2025 et 2025/2026 -

Depuis mars 2016, les établissements d'enseignement supérieur doivent organiser une protection médicale au bénéfice de leurs étudiants. Le Code de l'éducation prévoit également la possibilité de confier, par voie conventionnelle, l'exécution de ces prestations à un service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé.

Les enjeux liés à la santé des étudiants imposent de coordonner une politique de santé étudiante impliquant les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les acteurs de santé de leur territoire.

Les services mentionnés à l'article L. 831-1 du Code de l'éducation sont donc réformés par le décret n°2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante (SSE).

L'ésadtpm ne possédant pas de service de santé, elle s'est rapprochée de l'Université de Toulon (UTLN) afin de renouveler la convention confiant la visite médicale de ses étudiants étrangers au SSE de l'UTLN mais aussi la visite médicale obligatoire pour ses étudiants en licence.

Les missions des SSE définies à l'article D. 714-21 du Code de l'éducation s'organisent autour de trois axes :

- la prévention, la promotion et l'éducation à la santé ;
- l'accès aux soins de premier recours de tous les étudiants de leur territoire ;
- la veille sanitaire.

La présente convention est établie pour les étudiants de l'ésadtpm comme suit :

- Les visites spécifiques concernant les étudiants étrangers primo arrivants hors UE ;
- Les visites médicales pour avis d'aménagements d'études ou d'examens pour les étudiants en situation de handicap ;
- Les visites médicales obligatoires des étudiants (sur listing fourni par l'école) ;
- Les visites concernant les étudiants confrontés à des difficultés ponctuelles en termes de santé (conseil, orientation), qu'elles soient d'ordre physique ou psychologique sur rendez-vous à la demande.

L'ésadtpm verse à l'Université une rémunération calculée comme suit et selon les modalités suivantes.

- Pour l'offre globale prévention/soin/veille sanitaire : la somme annuelle forfaitaire de 2 000 euros TTC.
- Pour l'offre spécifique : par étudiant inscrit sur les listes de convocation ou signalé à la demande de l'ésadtpm : 20 euros TTC.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser Madame la directrice à signer la convention jointe en annexe pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2026.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<p>Délibération N° 13/06/24-11</p>	<p>Autorisation de signature d'une convention entre l'université de Toulon et l'ésadtpm portant accord sur les visites médicales pour les étudiants de l'ésadtpm auprès du service universitaire de sante étudiante (sse) – années universitaires 2024/2025 et 2025/2026 -</p>	<p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--	---	-------------------------------------

12^{ème} délibération : Modification de la délibération n° 09/12/2020-07 portant autorisation de verser une participation financière aux étudiants par l'ésadtpm dans le cadre de l'aide aux diplômés

Il est de tradition dans les Ecoles supérieures d'Art, de verser une aide financière afin de faire face aux dépenses matérielles engagées par l'étudiant pour la production de son diplôme.

Il s'agit par cette délibération de proposer d'augmenter le montant de l'aide versée aux étudiants pour un montant maximum de :

- 150 euros (au lieu de 100€) pour chaque étudiant de 3^e année qui se présente au Diplôme National d'Arts Plastiques (DNA) – à compter de la session juin 2024, sur présentation des justificatifs correspondants
- 250 euros (au lieu de 150€) pour chaque étudiant de 5^e année qui se présente au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) – à compter de la session juin 2024 sur présentation des justificatifs correspondants

Cette aide sera identique pour chaque année scolaire et ne pourra être modifiée qu'à la condition d'une délibération adoptée en Conseil d'administration modifiant les montants accordés.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 13/06/24-12	Modification de la délibération n° 09/12/2020-07 portant autorisation de verser une participation financière aux étudiants par l'esadtpm dans le cadre de l'aide aux diplômés	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

13^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre l'ésadtpm et TVT innovation.

TVT Innovation est une communauté d'innovation d'entreprises, d'organismes de recherche et de formation, et de Collectivités territoriales. TVT contribue à offrir un environnement propice à la création et au développement de l'entreprise innovante dans l'aire toulonnaise, le Var, et en Région Provence Alpes Côte d'Azur.

TVT a notamment pour missions :

- L'accompagnement des porteurs de projets innovants dans toutes les phases : analyse, recherche de partenaires, réalisation, montage de dossiers de financements ;
- L'animation des espaces de médiation créatives et d'hébergement d'entreprises;
- L'animation du réseau de Business Angels VBA et le réseau 43.117 des acteurs du numérique.

Au sein de ses locaux de la Maison du numérique et de l'Innovation, TVT Innovation dispose d'un espace dénommé « Fablab ». Cet espace de prototypage rapide, d'une superficie de 150 m², permet aux étudiants, entreprises et start-ups de passer du stade de l'idée à la production d'éléments réels et innovants.

Il est proposé à l'ésadtpm de renouveler le partenariat avec TVT Innovation et d'en définir les conditions, notamment sur l'usage du fablab de Toulon. Il est ainsi convenu que TVT mettrait

gracieusement à disposition de l'ésadtpm, le soutien de l'équipe technique, notamment les compétences du Fab Manager ; les étudiants de l'ésadtpm disposeront alors de conseils leur permettant de mettre en conformité leurs travaux avec les capacités techniques des équipements du lab.

De son côté, l'ésadtpm prendra à sa charge les coûts liés aux prototypes réalisés par ses étudiants dans le cadre du projet pédagogique défini et validé par l'enseignant selon une grille tarifaire fixée dans la convention.

Aussi, je vous propose d'autoriser Madame la Directrice à signer cette convention de partenariat avec TVT Innovation.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 13/06/24-13	Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre l'ésadtpm et TVT innovation	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

14^{ème} délibération : Modification de la délibération n° 14/03/24-01 du 14 mars 2024 portant délégation de signature du conseil d'administration a madame la directrice de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence méditerranée.

Par délibération du 14 mars 2024, le conseil d'administration avait statué sur les délégations de signature accordées à la directrice, Madame Nawal Bakouri. Toujours conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10, alinéas 8 et 9, des statuts de l'EPCC ésadtpm, il est proposé de classer par catégories d'actes et d'apporter des précisions pour certains contrats, marchés publics et contrats de concessions dont le Conseil d'Administration délègue les attributions à la directrice de l'École.

Il vous est ainsi proposé :

1) En matière de recrutement :

-de déléguer à Madame la directrice la signature des contrats suivants :

- Les contrats de vacations,
- Les contrats de droit public en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité et d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions statutaires,
- Les contrats de droit public conclus en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel par contrat pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,
- Les contrats aidés ;

2) En matière financière :

-d'autoriser Madame la directrice à prendre toute décision relative à la création de régies de recettes et d'avances pour permettre le bon fonctionnement des services de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée, en application de l'article R 1431-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le directeur d'un EPCC peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avance et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du même code.

-de déléguer à Madame la directrice la signature des actes liés à la création et au fonctionnement de ces régies, en particulier la nomination des régisseurs ;

-d'autoriser Madame la directrice à formuler toute demande d'aide financière tant auprès des collectivités territoriales qu'auprès des partenaires publics et privés ;

3) En matière de contrats et marché publics :

-de déléguer à Madame la directrice la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-de déléguer à Madame la directrice la prise de décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution des contrats de concession et leurs avenants après avis de la Commission de délégation des services publics ;

-de déléguer à Madame la directrice l'approbation et la signature des conventions de groupements de commande et leurs avenants avec la Métropole TPM ou d'autres collectivités ou établissements publics ;

4) En matière pédagogique :

-de déléguer à Madame la directrice la signature des conventions et accords de partenariats établis dans le cadre de projets pédagogiques ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des conventions de stage des étudiants ;

5) Divers :

-d'autoriser Madame la directrice à déléguer sa signature sur tout ou partie des actes suivants au directeur adjoint par voie d'arrêté.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 13/06/24-14	Modification de la délibération n° 14/03/24-01 du 14 mars 2024 portant délégation de signature du conseil d'administration a madame la directrice de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence méditerranée	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

15^{ème} délibération : Elections des membres de la Commission de Délégation de Service Public et adoption du Règlement Intérieur de la Commission de Délégation de Service Public (CDSPL)

Aux termes de l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique, un contrat de concession est un contrat par lequel une autorité concédante confie la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service. Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

L'ésadtpm possède deux distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires sis dans le hall de l'école. L'exploitation de ces distributeurs par une société sur le domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance d'exploitation fixée par l'EPCC ésadtpm, en tant qu'autorité délégante, revêt la forme juridique d'un contrat de concession de service simple. Ce contrat va devoir être relancé pour être attribué en janvier 2025.

L'article L. 1411-5 CGCT prévoit que les dossiers de candidature des sociétés doivent être analysés par la Commission de Délégation de Service Public. C'est elle qui dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières. L'avis sera consigné dans un rapport qui présente la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions ; la Commission ne se prononcera pas sur l'attribution.

C'est l'autorité habilitée à signer la convention, ici Madame la Directrice, qui procèdera au choix de l'entreprise après avoir analysé les offres sur « une pluralité de critères » non discriminatoires fixés dans l'avis de concession (R 3124-4 du CCP) et après avoir procédé au classement des offres (R 3124-6 du CCP). Elle pourra au préalable organiser librement une négociation avec les entreprises.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la désignation de cette Commission de façon consensuelle par l'élaboration d'une seule liste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants identiques et je vous propose que la composition de cette Commission soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Comme la Cao, cette commission aurait vocation à se réunir une fois tous les 4 ou 5 ans.

La liste proposée si elle vous agréée serait la suivante :

PRESIDENT : La Directrice de l'Esadtpm	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. M. Delaunay Jean-Luc	1. M. Tainguy Yann
2. Mme Arnaud Galli Claude	2. Mme Grosso Delphine
3. Mme Pétralia Stéphanie	3. M. Levraud Rémy
4. M. Millagou Olivier	4. M. Simms Ian
5. M. Louis Noël Bretonnière	5. M. Secondi Gaston

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 13/06/24-15	Elections des membres de la Commission de Délégation de Service Public et adoption du Règlement Intérieur de la Commission de Délégation de Service Public (CDSPL)	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--------------------------------	---	----------------------------------

Point d'information sur les partenariats :

- Une convention de partenariat avec l'Association Villa Noailles
- Une convention de partenariat avec l'Association au cœur des arts
- Un renouvellement de la convention de partenariat avec le port des créateurs.

La directrice précise qu'il a été ajouté des bilans et des bilans intermédiaires aux dites conventions.

Date de la réunion du prochain Conseil d'administration :

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au **Judi 17 octobre 2024 à 14h30.**

Un courriel sera envoyé à l'ensemble des membres pour les informer.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 16h30.

*TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE
CONSULTEES A L'ECOLE SUPÉRIEURE D'ART « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ».*

Mis à l'affichage, le

**Le Président du Conseil d'Administration de
l'Établissement Public de Coopération
Culturelle.**

**École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée**

Monsieur Yann TAINGUY

